

Arrêté

**prescrivant une enquête publique sur
la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux d'aménagements pour la
gestion de l'eau, la continuité écologique et les zones humides du canal des Etangs, ouvrages de
Langouarde et du Pas du Bouc, restauration du Marais de l'Ilette sur la commune de Le Porge.**

**Le responsable du projet : (SIAEBVELG) Syndicat Intercommunal d'Aménagement
des Eaux du Bassin Versant des Lacs Girondins**

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale,

VU la demande d'autorisation environnementale du 09 août 2023 et le dossier présentés par (SIAEBVELG) Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Lacs Girondins, pour la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux d'aménagements pour la gestion de l'eau, la continuité écologique et les zones humides du canal des Etangs, ouvrages de Langouarde et du Pas du Bouc, restauration du Marais de l'Ilette sur la commune de Le Porge,

VU l'avis de l'autorité Environnementale (MRAe) en date du 21 janvier 2024 et la réponse à l'avis de la MRAe du porteur de projet en date du 01 février 2024 joint au dossier d'enquête,

VU l'avis de la CLE du SAGE des Lacs Médocains en date du 04 décembre 2023 joint au dossier d'enquête,

VU l'avis de l'ARS en date du 07 septembre 2023 joint au dossier d'enquête,

VU la décision n° E24000010/33 du 08 février 2024 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Philippe CALAND Lieutenant Colonel de Gendarmerie retraité pour diligenter l'enquête publique sur ce projet et de Monsieur Paul GIRONA Administrateur Général des Finances retraité désignée en qualité de suppléant,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2024 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier par le Service Eau et Nature de la DDTM de la Gironde et doit être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 18 mars 2024 au mardi 16 avril 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux d'aménagements pour la gestion de l'eau, la continuité écologique et les zones humides du canal des Etangs, ouvrages de Langouarde et du Pas du Bouc, restauration du Marais de l'Ilette sur la commune de Le Porge.

Le responsable du projet est : (SIAEBVELG) Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Lacs Girondins – 2A rue de La Poste 33121 CARCANS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Frank QUENAULT au tél: 05 57 70 10 57 Mail: frank.quenault@siaebvelg.fr.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Philippe CALAND Lieutenant Colonel de Gendarmerie retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et Monsieur Paul GIRONA Administrateur Général des Finances retraité désignée en qualité de suppléant.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la Mairie de Le Porge aux jours et heures habituels d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur le registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2024 ».

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative – à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la **Mairie de LE PORGE 1, place Saint Seurin 33680 LE PORGE** siège de l'enquête publique, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, cité administrative 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Toute personne pourra demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le Commissaire enquêteur Monsieur Philippe CALAND se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations formulées sur cette opération **à la Mairie de LE PORGE:**

- lundi 18 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- samedi 06 avril 2024 de 09h00 à 12h00
- lundi 15 avril 2024 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE : Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés à la Mairie de Le Porge par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « *les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Cet avis sera dans les mêmes délais, mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr rubrique publications légales.

ARTICLE 6 - FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE : A la fin de l'enquête, le Maire remettra ou transmettra dans les vingt-quatre heures, au Commissaire enquêteur le registre d'enquête et les lettres d'observations reçues, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête dans la commune. Le Commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre.

Le Commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire enquêteur formulée auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, après avis du responsable du projet.

ARTICLE 7: CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS :

Le conseil municipal de la commune de Le Porge sera appelé à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 - DÉCISIONS : Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer par un arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Le Porge, à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde:
www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales .

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux.

ARTICLE 11: La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de la commune de Le Porge, le Commissaire enquêteur, le Représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Lacs Girondins (SIAEBVELG) sont chargés, chacun pour qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 16 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Po/le Directeur adjoint au Directeur
Départemental des Territoires
et de la Mer,
l'Adjoint du Directeur



Alain Guesdon